

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1934/SG/SAS portant ouverture d'un concours professionnel pour l'admission d'élèves au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier au titre de l'année 1969..

n° 1934/SG/SAS

Ministère

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES LOIS SOCIALES

Date de publication

24 décembre 1968

Numéro JO

n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro

10 janvier 1969

TEXTE INTÉGRAL

Art 1

Un concours professionnel est ouvert à la Direction de la Santé publique pour l'admission de deux élèves techniciens et de quatre élèves infirmiers ou infirmières au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier au titre de l'année 1969. Art. 2. — Les candidats devront réunir les conditions prévues à l'article 11 de l'arrêté n° 61/27 du 17 mars 1961 portant Organisation du corps territorial de la Santé publique Art, 3 — Les épreuves du concours se dérouleront à l'hôpital Peltier et comprendront: a) Pour les candidats élèves techniciens: — une épreuve écrite portant sur la spécialité du candidat (durée une heure) — une interrogation orale portant sur le programme de fin un de stage des élèves infirmiers. b) Pour les candidats élèves infirmiers ou élèves infirmières une épreuve écrite (rédaction ou dictée simple); — une épreuve orale permettant d'apprécier les connaissances professionnelles de chaque candidat. . Chaque épreuve est notée de 0 à 20. le date du concours sera fixée par le Ministre de la Santé publique et communiquée à tous les personnels réunissant les conditions pour prendre part aux épreuves Art. 4 — Les candidats admis au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier au titre du recrutement professionnel continueront à percevoir pendant la durée du cycle d'enseignement le traitement qu'ils percevaient avant leur admission au cours, et bénéficieront d'une indemnité spéciale portant leur traitement à un taux égal à celui d'un technicien stagiaire ou d'un infirmier stagiaire.